

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	41

PROCES VERBAL

L'an 2025, le 24 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 avril 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Loïc COMMEREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Pierre SORAIS, Benoit VIART, Marie-Françoise FERCHAT, Michel GAUTIER.

Remplacements : François BORDIN par Michel GAUTIER, Rémi COUET par Marie-Françoise FERCHAT.

Pouvoir(s) : Christelle BROSELLIER pouvoir à Catherine PAROUX, Marie-Thérèse CAKAIN pouvoir à Marie-Madeleine GAMBLIN, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Annie CHAMPAGNAY pouvoir à Odile DELAHAIS, Isabelle CLEMENT-VITORIA pouvoir à Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD pouvoir à Jean-Luc LEGRAND, Annabelle QUENTEL pouvoir à Sandrine GUERCHE.

Absent(s) excusé(s) : Christelle BROSELLIER, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Yolande GIROUX, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE.

Absent(s) : Evelyne SIMON GLORY, Miguel AUVRET, Christophe BAOT, François BORDIN, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Jean Pierre MOREL, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Isabelle GARCON-PAIN

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 21/03/2025 et le 18/04/2025, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Madame Isabelle GARCON-PAIN est désignée secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE : INFORMATION

- Compte rendu des délégations du président
 - Marchés inférieurs ou égaux à 100 000 euros HT

TABLEAU RECAPITULATIF du 15 mars 2025 au 11 avril 2025 DES « M.A.P.A. COMPRIS ENTRE 5 000 € HT ET 100 000 € HT » SIGNES PAR LE PRESIDENT					
N°	Objet de la consultation	Titulaire	Ville / Code postal Titulaire	Total HT avant négociation	Total HT après négociation
Service DU NUMERIQUE					
MAPA SDN 2025-03	Renouvellement licence informatique DATACORE	PCI	Savenay (44)	7 000,00 €	7 000,00 €
MAPA SDN 2025-05	Acquisition d'une solution logicielle Carte ADS et formation	UGAP	Olivet (45)	52 501,19 €	52 501,19 €
Service ADMINISTRATION GENERALE					
MAPA ADM 2025-01	Assistance juridique contentieux PLUI	MARTIN AVOCATS	Rennes (35)	5 710€/dossier	17 130,00 €
Service BATIMENT					
MAPA PAT 2025-10	Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique au centre technique communautaire	BERNARD ELECTRICITE	Acigné (35)	5 975,03	5 975,03
MAPA PAT 2025-11	Remise en état de 2 fosses de réception	GYMNOVA	Marseille (13)	26 591,05	26 591,05

MAPA PAT 2025-11	Remplacement du praticable compétition	GYMNOVA	Marseille (13)	49 550,55	49 550,19
MAPA PAT 2025-15	Acquisition bâtiment modulaire	Groupe LB Dassé Constructions	Castets (40)	31 750,00	31 750,00
				Montant Total	190.497,46 €

- Avenants relatifs aux marchés dont le montant initial est au plus égal à 100 000 euros HT

AVENANTS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT INITIAL EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 000 € HT SIGNÉS PAR LE PRÉSIDENT					
	Objet de l'avenant	Nom de l'entreprise	Ville Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT
23S0008-lot10-AVT2	Avenant 2 marché 23S0008-lot 10 : électricité courant faible sécurité incendie - travaux de rénovation énergétique et restructuration salle P. Bertel - modification câblage vestiaires	BERNARD ELECTRICITE	Acigné (35)	115 132,78 €	2 387,14 €
23S0008-lot5-AVT1	Avenant 1 marché 23S0008-lot 5 : menuiseries intérieures - travaux de rénovation énergétique et restructuration salle P. Bertel - ajout de gâche électrique	MENUISERIE AUGUIN	Guichen (35)	48 500,00 €	732,78 €
23S0001-lot4-AVT2	Avenant 2 marché 23S0001-lot 4 : nettoyage des locaux communautaires - retrait de la prestation de nettoyage dans les anciens locaux du SIJ	ASSOCIATION SEVEL SERVICES	Orgères (35)	31 150,02 €	-2 265,46 €
				Montant Total	3 119,92 €

• Fonds de concours petites communes

Commune	Objet du fonds de concours	Montant de l'aide	Total
Cuguen	Travaux cabinet infirmier	34 051,07 €	54 463,47 €
	Travaux atelier communal	686,66 €	
	Travaux de voirie dans le bourg	15 399,72 €	
	Acquisition matériels	2 217,91 €	
	Marquage au sol cours de l'école	720,00 €	
	Travaux mairie	374,40 €	
	Remplacement moteur cloches écoles	1 013,71 €	

• Délégation du DPU aux communes

Communes	DU ANTERIEUR AU PLUI	ARRETE DE DELEGATION DE LA CCBR A LA COMMUNE	RESUME DU PERIMETRE DU DPU
Les Iffs	CC	Arreté n°ARR-URBA-24-2025 du 25/03/2025	l'ensemble des secteurs U et AU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages

2^{ème} PARTIE : PRÉSENTATION DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-04-DELA- 36 : APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) - PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - PETR DU PAYS DE SAINT-MALO

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue entre les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie ;
- Vu la délibération 2024- 34 de l'Anah relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' » ;
- Vu la délibération 2024-11-DELA-105 du 28 novembre 2024 approuvant le principe d'engagement du Pacte territorial France Rénov' par le Pays de Saint-Malo pour la mise en place du SPRH

2. Description du projet :

France Rénov' constitue le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Le déploiement du SPRH via des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR') permet de mailler le territoire national en matière d'information et de conseil aux habitants.

Le PETR du Pays de Saint-Malo conduit, aux noms des Communautés de communes Bretagne romantique, Côte d'Emeraude et Pays de Dol - Baie du Mont-Saint-Michel et de Saint-Malo Agglomération, différentes missions et actions mutualisées dont un ECFR' commun.

Ce service permet d'animer une dynamique commune autour de la rénovation énergétique de l'habitat, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant sur le territoire. Il permet également à tout habitant du territoire de bénéficier d'une information, d'un conseil neutre et gratuit, voire d'un accompagnement dans la rénovation de son logement. Les ECFR' devront répondre aux enjeux de la rénovation énergétique, mais aussi aux enjeux d'adaptation du logement (au vieillissement, au handicap...) et de lutte contre l'habitat indigne. Au vu de cette évolution du contexte national, l'ANAH souhaite contractualiser au travers du Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial définit les modalités de conseil et de mobilisation des aides pour la totalité des ménages sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH, à savoir Energie (MaPrimeRénov' Parcours accompagné), adaptation (MaPrimeAdapt') et lutte contre l'habitat indigne (LHI/travaux lourds - Ma Prime Logement Décent).

Le 12 juin 2024, le Conseil d'administration de l'ANAH a décidé d'assouplir le calendrier, permettant aux territoires de conclure leur convention territoriale durant le 1^{er} semestre 2025.

Aussi, le projet de convention Pacte Territorial annexé à la présente délibération, vise à poursuivre les missions de l'Espace Conseil France Rénov' ainsi que la dynamique territoriale à l'échelle mutualisée du Pays de Saint-Malo.

Les modalités principales de ce pacte territorial sont les suivantes :

- Une contractualisation à l'échelle de l'Espace Conseil France Rénov' existant, mutualisé sur le territoire entre les 4 EPCI du Pays de Saint-Malo, sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- Un portage par le PETR du Pays de Saint-Malo, pour le compte des EPCI membres, d'un pacte territorial composé de 2 volets :
 - o Volet 1 (obligatoire) - Dynamique de territoire
 - o Volet 2 (obligatoire et optionnel) - Information, Conseil, Orientation, et Pré-accompagnement
- Une dépense prévisionnelle annuelle d'environ 343 000 € à l'échelle du Pays (étant précisé que le plafond maximum de dépenses est fixé pour le territoire à 590 000 €, celui-ci étant défini en fonction du nombre de résidences privées) qui comprend :
 - o Maintien des 3 ETP mutualisés existant au sein de l'ECFR' (Accueil et Information ; Conseil technique ; Coordination),
 - o Intégration des missions de l'ADIL 35 sur le territoire (y compris sur les 2 communes du 22) pour l'Information / Conseil, ainsi que la présence territoriale,
 - o Valorisation de la coordination et d'une part de la dynamique territoriale existante, exercées directement par des agents dédiés à SMA et à la CCCE,
- Un soutien financier annuel de l'ANAH, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, estimé à environ 171 500 € à l'échelle des 4 EPCI du pays de Saint-Malo.

La convention devra être signée avant le 30 juin 2025 pour permettre une prise en charge rétroactive des dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG)- Pacte territorial France Rénov' -PETR du pays de Saint-Malo
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-04-DELA- 37 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MISSIONS 2025-2029 ENTRE LES EPCI ET LE PETR DU PAYS DE SAINT-MALO EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue entre les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie ;
- Vu la délibération 2024- 34 de l'Anah relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' » ;
- Vu la délibération 2024-11-DELA-105 du 28 novembre 2024 approuvant le principe d'engagement du Pacte territorial France Rénov' par le Pays de Saint-Malo pour la mise en place du SPRH ;
- Vu la délibération 2025-04-DELA-36 du 24 avril 2025 approuvant la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) ;

2. Description du projet :

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions et missions décrites dans le pacte territorial en faveur de la rénovation de l'habitat, un projet de convention de délégation de missions est proposé entre les EPCI et le PETR du pays de Saint-Malo.

Deux types d'actions sont menées par le PETR sur chaque EPCI : les actions spécifiques et les actions mutualisées. Les actions spécifiques relèvent d'une approche distincte pour chaque EPCI, reposant sur des moyens distincts et financées par une contribution spécifique en complément de la contribution générale, et selon les besoins exprimés par chaque EPCI. Les actions mutualisées relèvent d'une approche homogène à l'échelle des 4 EPCI, reposant sur des moyens communs et financés par la contribution générale annuelle des EPCI au fonctionnement du PETR.

La convention de délégation de missions serait conclue sur la durée du Pacte Territorial, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Elle permettrait de distinguer et valoriser les actions spécifiques conduites sur chaque EPCI, de celles mutualisées à l'échelle des EPCI du pays de Saint-Malo. La convention prévoit les flux financiers en précisant l'organisation et les dépenses de chaque EPCI, afin que chacun puisse suivre les actions menées sur son territoire.

Les actions spécifiques valorisées dans le pacte territorial concernant la Communauté de communes Bretagne romantique porte sur la mobilisation de l'ADIL 35.

La mobilisation de l'ADIL 35, par le PETR, pour le compte de chacun des EPCI est la suivante :

Mobilisation de l'ADIL 35	SMA	CCBR	CCCE	CCPDBMSM
Réponses aux demandes des particuliers résidant sur les communes du territoire	Oui	Oui	Oui	Oui
Tenue de permanences sur le territoire (sur 10 mois de l'année et hors période de congés scolaires)	1 journée par semaine	2 fois/mois	1 fois/mois sur RDV	1 fois/mois sur RDV

Conduite d'actions particulières (information investisseurs, suivi histologue...)	Dans la limite de 29 jours par an	Dans la limite de 10 jours par an	Dans la limite de 4 jours par an	Dans la limite de 5 jours par an
---	-----------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Au regard du plan de financement prévisionnel, la communauté de communes Bretagne romantique s'engagerait ainsi à verser une contribution de 5 166 €.

Dépenses PETR	Montant TTC	Recettes PETR	Montant TTC
Intervention de l'ADIL 35 à l'échelle de :		ANAH (50 %)	25 008 €
		Participations des EPCI (50 %) de	25 008 €
	- SMA 29 068 €	- SMA	14 534 €
	- CCBR 10 332 €	- CCBR	5 166 €
	- CCCE 5 172 €	- CCCE	2 586 €
- CCPDBMSM 5 444 €		- CCPDBMSM	2 722 €
Total	50 016 €	Total	50 016 €

Pour rappel, à la demande des EPCI, les participations précitées des EPCI correspondent au maintien des participations versées à l'ADIL 35 en 2024 par chacun des EPCI, qui resteront fixes pour la durée de la convention fixée à l'article 2.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention de délégation de missions 2025-2029 entre les EPCI et le PETR du pays de Saint-Malo en faveur de la rénovation énergétique, annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-04-DELA- 38 : ZAE des ateliers – Cuguen : cession foncière à l'entreprise Rahuel Bois

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et notamment la compétence « *développement économique* » ;
- Vu la délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités à 15€HT le m² ;

2. Description du projet :

Depuis sa création en 1921, la société RAHUEL BOIS a développé son activité de scierie et propose aujourd'hui des produits dédiés à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs. Historiquement

implanté près de la gare de Combours, le bâtiment actuel n'est plus suffisant pour supporter le développement de l'activité.

MM. Thomas RAHUEL et Joakim RAHUEL ont confirmé leur intention d'acquérir les parcelles WB 129, WB130, WB123, WB124, WB 125, WB126, W131 (à reborner) sur la zone des Ateliers à Cuguen, pour y développer leur entreprise. Le projet comprend notamment la réalisation d'un bâtiment pour accueillir la partie production de l'activité de l'entreprise.

Il est précisé que deux servitudes vont être mises en place sur le foncier cédé : une première concernant les réseaux EP et EU et une deuxième pour l'accès à la poche incendie, pour les besoins du SDIS. Pour ce dernier, préalablement à l'engagement de tous travaux, l'emplacement de la réserve devra être validé par le SDIS.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à MM. Thomas RAHUEL et Joakim RAHUEL, cogérants de la société RAHUEL BOIS, un foncier économique au sein de la zone des Ateliers à Cuguen aux conditions suivantes :

- Parcelles : WB 129, WB130, WB123, WB124, WB 125, WB126, et W131 (celle-ci étant à reborner)
- Surface : *13 477m² estimée*
- Prix : *15€HT/m² soit 202 155,00 € HT estimé*
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude du Mail à Combours

Avis du bureau communautaire en séance du 3 avril 2024 : FAVORABLE

Pièce jointe : 06_ANNEXE_VENTE_RAHUEL_PLAN

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Joel LE BESCO), décide de :

- **AUTORISER** la vente à MM. Thomas RAHUEL et Joakim RAHUEL, cogérants de la Société RAHUEL BOIS domiciliée ZA de la Gare à Combours, ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, de la surface estimée à 13 477 m² selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 15 €HT/m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combours pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-04-DELA- 39 : Association France Active Bretagne : attribution d'une subvention pour l'année 2025

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement l'article 9-1 relatif aux subventions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu les statuts de l'association France Active Bretagne ;

2. Description du projet :

France Active Bretagne est une association qui conseille les porteurs de projets classiques et de l'économie sociale et solidaire (ESS) avec l'octroi de prêt d'honneur, la garantie bancaire et l'accompagnement des dirigeants sur les premières années de la création.

L'association a déjà accompagné plusieurs entreprises du territoire en 2024 :

- LETELLIER Yannick : garage agricole à Québriac
- LEMARCHAND Katell : reprise salon de coiffure à Hédé-Bazouges
- GIRAUD Morgane : reprise salon de coiffure à Mesnil-Roc'h
- RIALLAND Alexandre : peinture à Combours
- LASBLEIZ Maxime : électricité plomberie à Saint-Thual
- ETIENNE Laurent : terrassement à Cuguen
- MARCHAND Dylan : commerce pièces auto à Tinténac
- LEMARIE Hugues : peinture à Bonnemain
- GICQUEL Erwan : Travaux préparatoire à Pleugueneuc
- BALLAUIS Hugo : garage automobile à Combours

France Active Bretagne organise également des permanences à l'Espace entreprises et y tient ponctuellement des comités d'attribution.

3. Aspects budgétaires :

L'association France Active Bretagne a sollicité auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique l'attribution d'une subvention économique à hauteur de 500 € par dossier accompagné sur le territoire, dans la limite de 4000 € pour l'année 2025.

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que : « (...) *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Le projet associatif de France Active Bretagne concordant avec la compétence « *développement économique* » de la communauté de communes, une subvention peut lui être accordée.

Avis du bureau communautaire en séance du 3 avril : FAVORABLE

Arrivée de Madame Béatrice BLANDIN à 19h00.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ACCORDER** à France ACTIVE BRETAGNE une subvention à hauteur de 500 € par dossier, dans la limite de 4 000 € pour l'année 2025, au titre de l'accompagnement des porteurs de projets du territoire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur :

N° 2025-04-DELA- 40 : Marché de travaux de construction d'ateliers relais sur la zone d'activités de la Morandais : délégation de signatures au Président des pièces du marché, des demandes d'autorisation d'urbanisme et des demandes de subventions

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;

2. Contexte :

La Communauté de communes Bretagne romantique propose à la location des ateliers relais sur les communes de Combourg, Saint-Domineuc et Tinténiac. Ces ateliers permettent d'accompagner les artisans dans le lancement de leur activité.

3. Description du projet :

Afin de compléter l'offre locative d'ateliers relais et mieux répondre aux attentes des entreprises, la communauté de communes projette de construire, dans le cadre de sa compétence développement économique, un nouvel ensemble d'ateliers sur son site de Tinténiac, au cœur de la zone d'activités de la Morandais.

Cet équipement complètera un ensemble de 4 cellules d'ateliers relais déjà implantés en 2013.

Le terrain destiné à recevoir cette construction est cadastré ZO113, et la parcelle totalise 3 833 m².

Le projet comporte environ 800 m² de bâtiment se répartissant en 2 cellules d'environ 400 m² chacune comprenant un atelier de 300 m² environ et une zone bureaux et locaux annexes d'environ 100 m².

Un marché de prestations de maîtrise d'œuvre a été publié sur la plateforme Mégalis Bretagne en mars 2025 en vue de la réalisation de l'opération de travaux « Construction d'un bâtiment artisanal à usage d'ateliers relais » sur la zone artisanale « La Morandais » à Tinténiac.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mars 2025 à 12h00. Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- C MOI
- MCM
- PRÉFIGURES
- LE FAUCHEUR
- BLEHER ARCHITECTES
- HG ARCHITECTE

La pondération des critères du marché a été répartie comme suit :

- 40 % pour le prix
- 60 % pour la valeur technique

À l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise la mieux-disante, tant sur le plan financier que technique, est PRÉFIGURES, avec un total de 86,78 points sur 100 et une proposition à hauteur de 45 625 € HT, soit des honoraires à hauteur de 7.3% de l'enveloppe travaux.

4. Aspects budgétaires :

Le coût d'opération inscrit au budget s'élève à 800 000 €HT.

Pour le financement de ce projet, la communauté de communes prévoit de solliciter des subventions FEDER.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi comme suit :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	45 625 €	FEDER	125 000 €
Mission contrôle technique	4 000 €	Reste à financer	675 000
Mission CSPS	2 500 €		
Etudes géotechniques	5 000 €		
Travaux	742 875 €		
TOTAL DEPENSES	800 000 €	TOTAL RECETTES	800 000 €

Au niveau du planning, il est prévu que les demandes de subventions soient déposées après la validation de l'APD, courant de l'été 2025.

Il est précisé que les demandes d'autorisations d'urbanisme seront également déposées à la même période.

Pièce jointe : 07_ANNEXE_RAPPORT D'ANALYSE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions mobilisables pour ce projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus ;

- **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour signer les marchés de travaux correspondants ainsi que les avenants de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de cette opération après avis le cas échéant de la CAO ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

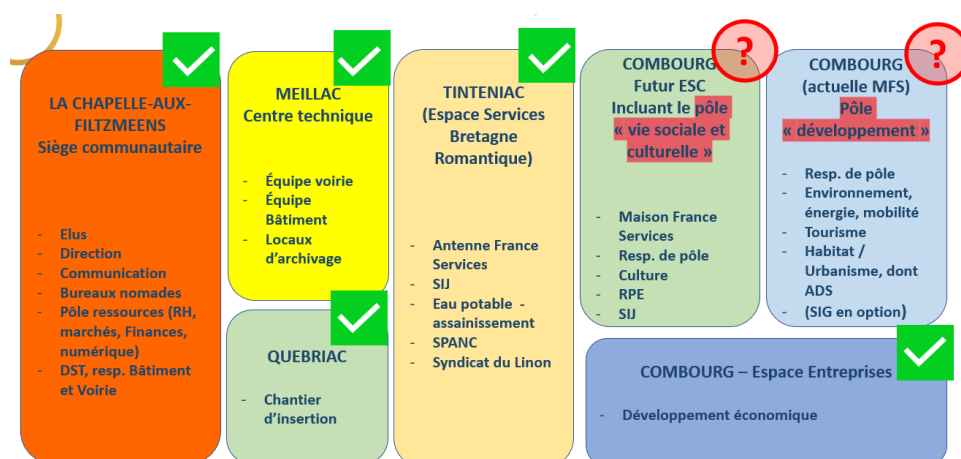
N° 2025-04-DELA- 41 : Révision du schéma directeur immobilier de la communauté de communes

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Le schéma directeur immobilier a été adopté en mai 2022. Il a permis d'engager les opérations de construction d'un centre technique à Meillac, mis en service en 2024 et d'un Espace Services à Tinténiac mis en service en mars 2025. Les étapes suivantes prévoient le regroupement des services du pôle « vie sociale et culturelle » au sein de l'Équipement Social Commun (ESC) à Combours, puis les services du pôle « développement et transition écologique » au sein de l'actuelle Maison France Services.



Depuis mai 2022, le contexte a évolué avec d'une part un calendrier de réalisation de l'ESC fortement retardé, ne permettant pas d'envisager la réhabilitation de l'actuelle Maison France Services avant 2030, et d'autre part une nouvelle dynamique managériale, axée notamment sur la transversalité, la cohésion et la coopération des services pour lesquelles la proximité est reconnue comme un facteur de réussite et comme un atout d'efficacité en matière de réalisation de projets.

Ce nouveau contexte questionne les orientations du schéma directeur immobilier et a conduit la collectivité à étudier la faisabilité d'une extension du Siège communautaire à La Chapelle-aux-Filtzmeens.

Les besoins sont estimés en 1^{ère} approche à environ 500 m² de surface à construire, permettant à la fois de maintenir au Siège les services qui devaient rejoindre des sites extérieurs, mais également de repositionner le service ADS, actuellement positionné à l'Espace entreprises à Combourg. Un travail de programmation plus fin, en lien avec les élus et les services, devra permettre d'affiner cette 1^{ère} orientation, en tenant compte également des effets du télétravail sur l'occupation réelle des locaux.

L'étude a permis de montrer la faisabilité de réaliser une extension du Siège communautaire en conformité avec les réglementations PLUi (zonage UL) et zones humides. Une implantation est notamment envisageable à l'emplacement actuel du bâtiment modulaire, en développant un bâtiment de 250 m² au sol, sur 2 niveaux plus combles :



Il ne s'agit que d'une faisabilité d'implantation et il appartiendra à l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études) de définir la meilleure solution architecturale et technique répondant aux besoins de la collectivité.

3. Aspects budgétaires :

Le coût de l'extension est estimé à 2 M€TTC, compensé d'une part par des économies sur le projet d'ESC dont les surfaces seront diminuées (limitées essentiellement à la partie France Services), et d'autre part, par la possibilité de vendre le bâtiment de l'actuelle Maison France Services plutôt que de le réhabiliter :

	SCHEMA ACTUEL - TTC (PPI adopté)	SCHEMA RÉVISÉ - TTC
Construction de l'ESC (part communautaire)	3 500 000	2 600 000
Réaménagement de l'actuelle MFS	1 200 000	s.o.
Extension du Siège	s.o.	2 000 000
Vente de l'actuelle MFS	s.o.	-200 000
TOTAL TTC	4 700 000	4 400 000

Le coût du relogement provisoire des agents du modulaire le temps des travaux devra également être intégré au coût d'opération.

4. Calendrier :

Le calendrier prévisionnel de l'opération d'extension du Siège communautaire est le suivant :

- Programmation : avril – juin 2025
- Approbation du programme en Conseil communautaire : juillet 2025
- Consultation de maîtrise d'œuvre : septembre – novembre 2025
- Etudes de maîtrise d'œuvre : décembre 2025 – juin 2026
- Consultation des entreprises : juillet – septembre 2026
- Travaux : novembre 2026 – avril 2028
- Mise en service : mai – juin 2028

Avis du bureau communautaire en séance du 3 avril 2024 : FAVORABLE

Monsieur Jean-Luc LEGRAND demande si la zone sur laquelle les futurs travaux sont envisagés ne relève pas d'une zone humide. Il s'interroge également sur la faisabilité du projet en raison de la proximité de l'étang.

Monsieur le Président confirme que la zone est bien constructible dans le PLUi. Il explique également que de nombreux moyens techniques existent pour passer outre certaines contraintes en matière de construction. A titre d'exemple, l'usine Citroën de la Janais à Rennes, construite sur une zone humide, repose sur les piliers de plus de 30 mètres de profondeur.

Monsieur Joël LE BESCO est favorable au projet d'un point de vue organisationnel ainsi que pour la cohésion d'équipe mais il s'inquiète de l'emprise des zones humides. Effectivement, côté technique il existe des solutions, mais c'est plutôt l'avis des habitants qui pourrait être problématique, notamment pour ce qui concerne la protection des zones humides.

Monsieur le Président réaffirme que l'emprise foncière sur laquelle sera implantée l'extension du siège est classée en zone UL dans le PLUi approuvé et qu'elle n'est en rien classée en zone humide.

Monsieur Hervé BOURGOUIN propose éventuellement de construire l'extension au-dessus du parking. Monsieur le Président répond que toutes les solutions vont être étudiées.

Monsieur Jean-Luc LEGRAND s'interroge sur la façon dont les livraisons pourraient se poursuivre pour alimenter la chaufferie biomasse.

Monsieur le Président explique qu'annuellement le siège n'a besoin que de 30 tonnes de bois. Des petits camions de 10 tonnes peuvent donc facilement procéder à l'approvisionnement. Il n'est pas envisagé de positionner la future extension devant l'accès à la chaufferie biomasse.

Monsieur Benoît VIARD partage les avis concernant la fonctionnalité du bâtiment et la nécessité de regrouper les services et il rappelle que l'étang n'est pas une zone humide et qu'il a été construit artificiellement. Il espère en revanche qu'au niveau paysager, il va bien être respecté l'équilibre et la qualité du paysage afin de préserver l'étang et la zone de loisirs.

Monsieur le Président précise que pour l'heure la programmation n'a pas été établie. Mais il confirme que tous les facteurs seront pris en considération. Il explique que lorsqu'une partie des services a déménagé dans les locaux de Tinténac, il leur a rendu visite le jour même et qu'il a constaté leur désarroi relatif et leur incompréhension concernant le choix qui a été fait de délocaliser les services du siège.

Monsieur Joël LE BESCO demande si le siège se trouve dans le périmètre à respecter concernant les règles liées aux Bâtiments de France.

Monsieur Benoît VIARD indique les bâtiments de France ne poseront pas de problème étant donné qu'il n'y a pas de co visibilité avec le château. L'autorité reviendra donc au maire pour signer le permis.

Monsieur le Président explique que si la délibération est approuvée, il sera proposé aux agents de la communauté de communes qui ont été déplacés à Tinténiac de réintégrer à terme les locaux du siège, à La Chapelle-aux-Filtzméens. Toutefois, concernant les services à la population installés au rez-de-chaussée à l'Espace services à Tinténiac, il n'est pas prévu qu'ils déménagent. Les administrés ont d'ores-et-déjà intégré leur nouvelle localisation et l'efficacité du lieu ne fait pas débat puisqu'il a été démontré que les locaux se situaient sur un lieu de passage. Concernant les bureaux de l'étage, la CCBR pourrait envisager de créer des cellules à louer pour l'activité tertiaire pour des besoins temporaires, à la journée ou au mois.

Monsieur Benoît VIARD demande comment va être menée la réflexion sur l'agencement des nouveaux locaux du siège.

Monsieur le Président explique que cela va être mené au préalable en interne au travers d'un groupe de travail, en fonction des besoins qui vont être recensés, tant au niveau des bureaux que des espaces de convivialité à prévoir pour les pauses déjeuner. Puis, un cabinet va être mandaté pour réaliser le projet.

Madame Rozenn HUBERT-CORNU demande où vont être installés les agents des service urbanisme et développement, qui sont actuellement dans le modulaire.

Monsieur le Président indique qu'il est prévu qu'ils restent au siège. L'ESC ne verra le jour au plus tôt qu'en 2030, il n'est donc pas prévu qu'ils déménagent. Il précise que normalement le modulaire aurait dû être démonté cette année. Il va donc être conservé encore quelque temps mais il sera déplacé pendant la réalisation des travaux.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la nouvelle orientation donnée au schéma directeur immobilier ;
- **AUTORISER** le principe d'une opération d'extension du Siège communautaire à La Chapelle-aux-Filtzméens et le lancement des études préalables nécessaires à cette opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2025-04-DELA- 42 : Finances : Décision modificative n°1 au budget centre aquatique et au budget gestion des ordures ménagères

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2311 - 5 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2025-02-DELA-11 du 27 février 2025 portant vote des budgets primitifs 2025 ;

2. Description du projet :

2-1 BUDGET - 06008 – GESTION DES OM - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

A la suite à la communication par le SMICTOM Valcobreizh du montant définitif 2024 de la participation au syndicat, ainsi que du montant prévisionnel des participations pour 2025, une modification des crédits apparaît nécessaire :

- Solde de la participation 2024+ participation 2025 prévue au BP 2025 : **3 600 000€**
- Solde de la participation 2024 + participation 2025 (informations récemment transmises par le Smictom) : **3 708 631,87€**
- Montant complémentaire à abonder au budget Ordures Ménagères : **+108 631,87€**

Le tableau ci-dessous précise les articles modifiés par la décision :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				108 631,87
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine				108 631,87
706 Prestations de services				108 631,87
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				108 631,87
Chapitre 011 - Autres charges à caractère général				108 631,87
6288 - Autres charges				108 631,87

2-2 BUDGET - 06010 – CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

À la suite de l'attribution de la première DSP pour le Centre Aquatique en 2018 au prestataire Récréa, un recours en plein contentieux a été déposé en 2020 par la société Vert Marine auprès du tribunal administratif de Rennes au motif qu'elle s'estimait lésée par l'attribution de la gestion du centre aquatique à la société Récréa alors même que l'offre de cette dernière était irrégulière.

Pour fonder la preuve de l'irrégularité de l'offre de son concurrent, Vert Marine faisait état de la non-application de la Convention collective Nationale du Sport au profit de la convention ELAC, présentée comme moins avantageuse pour les salariés du secteur mais surtout illicite depuis 2014.

En conséquence, et au titre du préjudice qu'elle estimait avoir subi, la société Vert Marine demandait à être indemnisée à hauteur de 350 000€. En attente du jugement, une provision budgétaire avait été constituée.

Dans sa décision du 6 juillet 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a jugé que « La société Vert Marine n'ayant pas démontré qu'elle avait une chance sérieuse d'obtenir la délégation de service public litigieuse, elle est seulement fondée à demander le remboursement des frais qu'elle a engagés pour présenter son offre ». A la suite de quoi la CCBR a été condamnée au versement d'une indemnisation de 2 000€ à la société Vert Marine.

En conséquence du jugement en première instance du TA de Rennes et sur les conseils de notre AMO conseil juridique « société Chamming's Avocats », la provision constituée a été reprise.

La société Vert Marine a fait appel de ce jugement auprès de la cour administrative d'appel de Nantes qui elle a considéré que « l'offre de la société Vert Marine doit être regardée comme ayant eu des chances sérieuses d'emporter le contrat » et que « dans ces conditions, il sera fait une juste évaluation du montant du manque à gagner de la société Vert Marine en le fixant à la somme de 150 000 euros ». En conséquence, le montant de l'indemnisation à verser auquel la CCBR a été condamnée, a été porté à 150 000€ (décision du 28 mars 2025).

Pour ces raisons, la décision modificative suivante est proposée pour le budget annexe du centre aquatique :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				148 000,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante				148 000,00
7573621-3232 Subvention de fonctionnement aux budgets annexes non dotés personnalité morale				148 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				148 000,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général				148 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux				148 000,00

Les modifications proposées portent sur l'inscription de 148 000€ de frais de contentieux au budget annexe Centre Aquatique (déduction faite des 2 000€ déjà décaissés). Le règlement sera pris en charge via la participation du budget général au budget annexe. Les crédits au chapitre 65 étant jugés suffisants, ils ne sont pas abondés dans l'immédiat mais seront réévalués en fin d'exercice.

Monsieur Pierre SORRAIS fait remarquer qu'il aurait peut-être été préférable de ne pas reprendre le cabinet Chamming's pour défendre la CCBR en 1^{ère} instance afin d'être en mesure de rechercher sa responsabilité dès le 1^{er} recours.

Monsieur le Président indique qu'une recherche en responsabilités partagées va tout de même être lancée auprès de différents acteurs concernés par le dossier afin de d'identifier les responsabilités ayant conduit au versement de l'indemnisation due à Vert Marine.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Stephan DUPE ne prenant pas part au vote), décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°1 aux budgets centre aquatique et ordures ménagères,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2025-04-DELA- 43 : Conseil en Energie Partagé : Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et plus particulièrement les articles 14 à 17 relatifs aux certificats d'économies d'énergie ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente de la Région Bretagne en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019 N°2019-06-DELA-66 : « *Service unifié de Conseil en Energie du Patrimoine Public (Conseil en Energie Partagé)* » ;

2. Description du projet :

2.1. Contexte

Face à l'incertitude concernant la durabilité des financements pour accompagner la transition énergétique et à la hausse constante des coûts liés à l'énergie et aux travaux, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) offrent une opportunité structurée pour compenser le manque de couverture de certains programmes. Le dispositif des CEE repose sur une obligation imposée aux vendeurs d'énergie ("obligés") de réaliser des économies d'énergie. Les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs éligibles, peuvent obtenir et vendre ces certificats, contribuant ainsi à financer des travaux de rénovation énergétique. Cependant, pour être éligibles, elles doivent arriver à un seuil minimal, souvent difficile à atteindre individuellement. Dans ce cadre, la Région Bretagne joue un rôle de "regroupeur" pour mutualiser les efforts et optimiser la valorisation des CEE à l'échelle régionale.

Différents types de travaux sont valorisables par les communes :

- Gestion technique du bâtiment (GTB),
- Installation de pompes à chaleur, chaudière bois

- Travaux de géothermie,
- Remplacement des systèmes d'éclairage (relamping),
- Isolation thermique des murs (ITI ou ITE),
- Calorifugeage des tuyauteries,
- Remplacement des chaudières (fuel et gaz),
- Remplacement des menuiseries pour améliorer les performances énergétiques...

2.2. Convention de partenariat

La gestion groupée des CEE se concrétise au travers d'une convention entre la Région Bretagne et les bénéficiaires (communes, CCBR). L'objectif est de désigner la Région comme regroupement pour la gestion des CEE et ainsi de faciliter le dépôt des dossiers. Au travers de cette convention, la région Bretagne assure notamment :

- Un appui technique et une mise en réseau des collectivités ;
- La mise à disposition d'un outil de gestion numérique « CDENERGY » ;
- La gestion des dépôts annuels de dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Les bénéficiaires (appelés demandeurs) s'engagent de leur côté à

- Utiliser la plateforme dédiée et se conformer à la charte d'utilisation associée ;
- Préparer les dossiers, rassembler les pièces justificatives et en assurer l'archivage ;
- Mentionner le soutien de la Région Bretagne dans toute communication relative au dispositif.

Le CEP assure pour le compte des communes la saisie des dossiers (un dossier par équipement / travaux éligible) sur la plateforme régionale. La convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Une résiliation anticipée est possible avec un préavis de 3 mois.

2.3. Dimensionnement du service

Les agents CEP consacrent en moyenne 1,5 jour à la gestion d'un dossier. Afin de garantir un service optimal, le nombre de dossiers pouvant être pris en charge par an par le CEP de la CCBR est limité à 8. Le temps agent identifié pour assurer ce service vient compenser le temps dégagé à la suite de la baisse d'activité du programme ACTEE.

2.4. Avantages du dispositif

- Mise en commun facilitée grâce à l'intervention coordonnée de la Région Bretagne.
- Allègement des obligations administratives pour les collectivités, notamment sur les aspects de contrôle et de justification.
- Accompagnement technique structuré pour garantir la conformité et l'efficacité des dépôts de dossiers.

Le dispositif pourra aussi bénéficier à la communauté de communes pour valoriser les CEE relatifs à ses propres opérations.

3. Aspects budgétaires :

L'ouverture et l'utilisation d'un compte Emmy par la CCBR pour le compte des communes adhérentes et son propre compte, qui permet de récupérer et mettre en vente les CEE, représentent une dépense de :

- Frais initiaux pour l'ouverture : 150 € HT
- Frais de maintenance annuels : 150 € HT (applicables à partir de la deuxième année).
- Les frais de gestion prélevés par la plateforme EMMY sont inférieurs à 2% des CEE générés par dossier

Les fonds collectés via la vente des certificats sont reversés aux collectivités dans un délai estimé entre 6 et 12 mois (à partir de la date de vente des CEE).

Le gain associé est estimé à 6,8 € de CEE pour 100 € investis en 2025 (estimation CEP sur la base d'exemples locaux de bouquets de travaux).

L'éligibilité des dossiers sera étudiée au cas par cas par le conseiller en énergie, en lien avec les communes adhérentes (conditions de rétroactivité, montant etc...).

Avis du bureau communautaire en séance du 3 avril 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : 08_ANNEXE_CEE_CONVENTION

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **METTRE EN PLACE** un service coordonné de valorisation des CEE en lien avec la Région Bretagne, à destination des communes adhérentes au service CEP ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec la Région Bretagne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte d'utilisation de la plateforme régionale ;
- **OUVRIR** le compte Emmy nécessaire à l'enregistrement, la récupération et la mise en vente des CEE pour le compte des communes adhérentes au service CEP et de la CCBP ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2025-04-DELA- 44 : Plan de Mobilité Simplifié : arrêt du PMS et phase de consultation

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- Vu le code des transports, et plus particulièrement les articles L.1214-36-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence relative aux transports ;
- Vu la délibération du 4 mars 2021 N° 2021-03-DELA-24 : Prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du 29 avril 2021 N° 2021-04-DELA-57 : « *Mobilité : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD)* » ;
- Vu la délibération du 29 mars 2022 N°2022-03-DELA-34 : « Plan de Mobilité Simplifié » ;

2. Description du projet :

2.1 Contexte

Le Plan de Mobilité Simplifié, initié en 2022, constitue le contrat d'objectifs de l'EPCI en matière de déplacements sur le territoire. Les objectifs sont à la fois sociaux (faciliter les déplacements de tous sur

et en dehors du territoire), environnementaux (s'éloigner au maximum de l'autosolisme) et économiques (accéder simplement aux sites d'emploi et de services du territoire). Le PMS s'est bâti autour d'un diagnostic partagé et d'une stratégie travaillée lors de différentes réunions du Comité des Partenaires et du COPIL, associant élus communautaires, communes, entreprises, usagers. Il aboutit fin 2024 à la rédaction d'un plan d'actions complet, réajusté lors du séminaire des VP de novembre 2024, qui a permis de préciser le périmètre des actions les plus impactantes en termes de moyens humains et financiers.

Le PMS est aujourd'hui finalisé et doit être arrêté en vue d'entamer les démarches de consultation réglementaires. Son adoption pourra ainsi intervenir dans le courant de l'année 2025 et facilitera l'accès à certaines aides financières.

2.2 Présentation du plan d'actions

14 actions constituent le PMS, parmi lesquelles les plus importantes budgétairement (au nombre de 5), ont été arbitrées par le bureau fin 2024 **(en bleu)**. Les autres actions ont d'ores-et-déjà été entamées par la communauté ou constituent une obligation réglementaire :

- **Etudier et mettre en place des lignes internes de transports publics réguliers : Ligne Gare de Combourg - Bonnemain.** Sous réserve de l'expérimentation 2025.
- **Développer des lignes d'autostop organisées internes au territoire : Réseau de lignes de covoiturage sur 10 communes 15 points d'arrêt**
- **Mettre en place du jalonnement cyclable : 170 km, passant par les routes secondaires, avec signalétique verticale.** Lien SPL.
- **Poursuivre le développement de services vélo : Poursuite prime VAE et réflexion sur location de vélos avec les vélocistes locaux.**
- **Renforcer l'attractivité de la desserte TER du territoire**
- **Proposer des liaisons routières expresses BreizhGo : Actions 5 et 6 - Dans le cadre de Bretagne Mobilités**
- **Développer l'usage du covoiturage : Partenariat avec des opérateurs de covoiturage domicile-travail**
- **Promouvoir les solutions permettant de répondre à la problématique du dernier kilomètre : Améliorer les aires de covoiturage, sous réserve d'une prise de compétence adhoc**
- **Renforcer la gouvernance entre la CCBR et les partenaires de la mobilité sur les offres : Dans le cadre de Bretagne mobilités et de la coopération Pays de St Malo**
- **Mettre en place des solutions de mobilité solidaire : Transport à la demande annuel : modalités à réfléchir, travailler et préciser**
- **Accompagner les habitants et les employés du territoire vers de nouvelles mobilités : Animations sur les ZAE communautaires. Mise en place du SRAV.**
- **Confirmer le rôle de la CCBR comme animateur des offres de mobilité alternatives : Poursuite des animations Tempo (vélorutions, ciné-conférence...)**
- **Créer une offre d'information globale : Guide de la mobilité papier ou numérique / travail collectif avec d'autres EPCI**
- **Diminuer les déplacements par une politique volontariste en matière de démobilité : Lien SCoT, PLUi, développement des ZAE...**

Le système mobilité à terme s'oriente vers ce schéma contextuel avec l'objectif de mailler au mieux le territoire en solutions de mobilité, pour tous les publics et toutes les communes. L'ensemble des documents du plan sont fournis en annexe. Son déploiement est prévu sur 6 ans (2025-2031).

Conformément aux dispositions des articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports, le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation. Ainsi, à la suite de l'arrêt du PMS, la phase de consultation se déroulera de la manière suivante :

- Délibération d'arrêt du projet de plan de mobilité simplifié ;
- Phase de consultation des PPA ;
- Phase de participation du public (21 jours minimum) : participation par voie électronique du projet de plan arrêté, d'une note de présentation et des avis recueillis lors de la phase précédente ;
- Arbitrages éventuels sur les avis recueillis, modification éventuelle du plan ;
- Approbation du plan.

3. Aspects budgétaires :

Les annexes tableau de synthèse et tableau détaillé développent les aspects budgétaires du projet. Le déploiement des actions requiert un dimensionnement du service d'1 ETP. Le reste à charge moyen annuel en fonctionnement est de 200 000 €, toutes charges comprises et recettes déduites. L'investissement est plus important en 2025 (240 000 €), lié au déploiement des lignes de covoiturage. Par la suite, le budget annuel moyen en investissement est de 57 500 € (jalonnement cyclable, primes vélos...).

Le financement est assuré par la communauté de communes. Des aides financières sont mobilisables pour les lignes de covoiturage, le Savoir Rouler A Vélo et le Transport à la Demande, auprès du Fonds Vert, du FEDER, de la MSA (mobilité des jeunes) et de Génération vélo. Une veille est opérée sur les appels à projets pouvant venir compléter ces financements.

Le tableau ci-dessous présente le reste à charge pour les 14 actions du PMS, en distinguant les actions issues de l'arbitrage en séminaire et les actions qui n'en ont pas fait partie (actions d'ores-et-déjà débutées, obligations règlementaires, etc.). Le détail du type de charges et de recettes, ainsi que les dépenses d'investissement prévues sont consultables dans le tableau détaillé en annexe jointe.

				Reste à charge, toutes dépenses comprises (masse salariales et charges annexes) et recettes déduites								
	Actions	Séminaire ?	Début	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total 2025 - 2031	
Axe 1 : Renforcer les liaisons internes à la CCBR [...]	Action 1 : Etudier et mettre en place des lignes internes de transports publics	Oui	2025	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	427 000	
	Action 2 : Développer des lignes d'autostop organisées internes au territoire	Oui	2025	27 154	25 800	21 800	36 800	36 800	36 800	36 800	221 954	
	Action 3 : Mettre en place du jalonnement cyclable	Oui	2025	4 000	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	800	38 800	
	Action 4 : Poursuivre le développement de services vélo	Oui	2020	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	33 600	
Axe 2 : Améliorer l'attractivité des offres de déplacement [...]	Action 5 : Renforcer l'attractivité de la desserte TER du territoire	Non	2023	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	79 100	
	Action 6 : Proposer des liaisons routières expresses BreizhGo	Non	2023	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	42 000	
	Action 7 : Développer l'usage du covoiturage [...]	Non	2012	0	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	66 000	
Axe 3 : Mieux articuler les différentes solutions de mobilité entre elles [...]	Action 8 : Promouvoir les solutions permettant de répondre à la problématique du dernier kilomètre	Non	2026	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	28 000	
	Action 9 : Renforcer la gouvernance entre la CCBR et les différents partenaires de la mobilité sur les offres	Non	2022	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	14 000	
Axe 4 : Engager une dynamique transversale pour faire connaître les offres de mobilité [...]	Action 10 : Mettre en place des solutions de mobilité solidaire	Oui	2026	24 200	39 200	37 050	32 425	51 800	55 175	50 550	290 400	
	Action 11 : Accompagner les habitants et les employés du territoire vers de nouvelles pratiques de mobilité	Non	2023	13 000	13 000	13 000	22 000	22 000	22 000	22 000	127 000	
	Action 12 : Confirmer le rôle de la CCBR comme animateur [...] des offres de mobilité alternatives [...]	Non	2023	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000	
	Action 13 : Créer une offre d'information globale rassemblant l'ensemble des solutions de mobilité du territoire	Non	2027	0	0	10 000	4 000	4 000	4 000	4 000	26 000	
	Action 14 : Diminuer les déplacements longue-distance subis par une politique volontariste [...]	Non	Sans objet	0	0	0	0	0	0	0		
SOUS TOTAL du reste à charge - 5 actions validées dans le cadre du séminaire d'arbitrage				121 154	137 600	131 450	141 825	161 200	164 575	153 950	1 011 754	
SOUS TOTAL du reste à charge - actions obligatoires ou débutées avant le séminaire d'arbitrage				36 300	52 300	62 300	65 300	65 300	65 300	65 300	412 100	
TOTAL GENERAL du reste à charge du budget mobilité (actions existantes + actions nouvelles du séminaire)				157 454	189 900	193 750	207 125	226 500	229 875	219 250	1 423 854	

Avis du bureau communautaire en séance du 3 avril 2025 : FAVORABLE

Madame Rozenn HUBERT-CORNU demande s'il est prévu que l'entreprise Biomérieux participe au financement de la navette mise en place à partir de la gare de Combourg.

Monsieur Sébastien DELABROISE explique que pour l'heure ce n'est pas prévu mais que la création d'un SPIC va être étudié en fonction des résultats de l'expérimentation en cours.

Monsieur Joël LE BESCO s'interroge sur le nombre de personnes qui utilisent la navette et sur la rentabilité du projet. En considérant que 700 passagers ont été comptabilisés sur les 3 premiers mois, il en conclue qu'en moyenne 12 à 15 personnes sont réparties sur les 4 trajets journaliers, ce qui lui semble peu pertinent. Il espère pouvoir constater rapidement une progression de la fréquentation. Il ajoute qu'il semblerait que sur une des lignes, une seule personne l'empruntait matin et soir.

Monsieur Sébastien DELABROISE explique qu'effectivement, pour la ligne de 7h55 qui concerne le train en provenance de Saint-Malo, seules deux personnes empruntent la navette. En revanche, pour la ligne qui assure la correspondance Rennes/Combourg les trajets concernent une dizaine de personnes. La ligne de 7h55 sera donc certainement modifiée. En revanche, il est recherché une montée en puissance sur cette ligne en étendant le nombre d'arrêts à la citée scolaire et au boulevard du Mail pour satisfaire à la fois aux enseignants et aux administrés qui ont fait part de leurs besoins. La question de la gratuité devra alors surement être requestionnée.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ARRETER** le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- **TRANSMETTRE** le dossier aux Personnes Publiques Associées pour avis ;
- **LANCER** la consultation du public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2025-04-DELA- 45 : PAAT : Convention de coopération dans le cadre d'un catalogue de producteurs entre 4 EPCI
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 – dite loi EGAlim, introduisant des exigences en matière d'approvisionnement en produits durables et de qualité ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 – dite loi Climat et Résilience, qui complète et prolonge certaines mesures de la loi EGAlim ;
- Vu l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, définissant les projets alimentaires territoriaux ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la fiche action 4.1 ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique, la Communauté de communes Côte d'Emeraude, Dinan Agglomération et Saint-Malo Agglomération souhaitent coopérer pour créer et actualiser un catalogue mutualisé des producteurs locaux à destination des acteurs de la Restauration Hors Domicile (restauration collective et commerciale). Les quatre territoires partagent un même bassin de vie et de consommation, rendant cohérente la mutualisation de cet outil.

Afin de formaliser cette coopération, une convention entre les quatre EPCI est présentée ce jour au conseil communautaire. Elle a pour objet de définir les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mutualisation.

Afin de garantir une cohérence territoriale, une homogénéité graphique et une optimisation des moyens, il a été décidé de recourir à une prestation mutualisée de conception graphique, confiée à un prestataire unique sélectionné par Dinan Agglomération pour le compte des quatre EPCI.

La prestation mutualisée porte uniquement sur la mise en page graphique du catalogue, incluant :

- L'actualisation du gabarit commun ;
- Les ajustements nécessaires à la cohérence interterritoriale.

La charte graphique adoptera un style neutre afin d'éviter toute association avec un EPCI.

La convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelable une fois par tacite reconduction.

3. Aspects budgétaires :

Les EPCI mutualisent les coûts matériels tels que la mise en page, le graphisme, ou toutes autres dépenses que tous jugeront utiles. L'impression du catalogue sera à la charge de chaque EPCI.

Les dépenses, après validation des parties, seront réparties au prorata du nombre d'habitants en prenant en compte la population DGF N-1 de chaque EPCI (soit 14% pour l'année 2025 pour la Bretagne romantique).

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel afférent à la prestation graphique mutualisée est estimé à 4 000€ HT. Au sein de la CCB, un budget de 2 000 € a été prévu pour cette action dans le budget PAAT.

Chaque EPCI prend à sa charge son coût agent. Aucun cofinancement ni mise à disposition de moyen humain n'est convenu. De même, l'impression du catalogue sera à la charge de chaque EPCI.

Dinan Agglomération réglera directement les factures. Dans un délai de trois mois après le paiement et en tout état de cause avant le 30 novembre de chaque année, Dinan Agglomération émettra un titre de recette envers les autres EPCI. Les factures envoyées aux EPCI seront déposées sur la plateforme Chorus Pro.

Avis du bureau communautaire en séance du 3 avril 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention de coopération telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2025-04-DELA- 46 : SCIC Les Survoltés : désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale

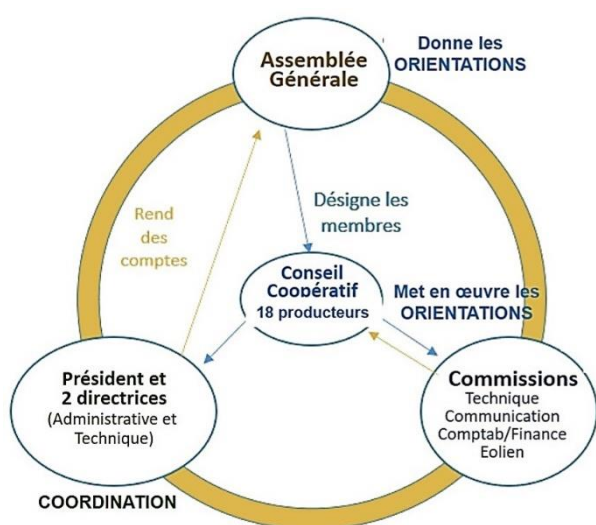
1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et plus particulièrement les dispositions du Titre II ter ;
- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et plus particulièrement la partie sur les Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu les statuts de la SCIC Les survoltés ;
- Vu la délibération du 20 juin 2019 N°2019-06-DELA-67 : « Participation à la SCIC « La Coopérative des Survoltés » ;
- Vu la délibération du 22 juin 2022 N°2022-06-DELA-73 : « Participation à la SCIC « La Coopérative des Survoltés » ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique est sociétaire de la SCIC « Les Survoltés » depuis 2019. A ce titre, 300 parts sociales ont été investies dans le projet pour un montant de 6000 €. Pour rappel, la SCIC Les Survoltés est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Elle réunit des citoyens du nord de l'Ille et Vilaine, des collectivités et des acteurs privés pour œuvrer à la transition énergétique du territoire. Elle porte également des projets d'énergie renouvelable : centrales photovoltaïques sur l'école Diwan de Guipel, sur la salle multifonction « Le Bijou » à Feins et le multicommerce « CALM » à La Chapelle aux Filtzméens.



La SCIC est gérée par un conseil coopératif, des commissions et une assemblée générale.

Tous les sociétaires de la SCIC sont réunis au moins une fois par an en assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises en fonction des votes des 4 collèges de sociétaires :

- Collège A : les producteurs de biens et services = les bénévoles actifs et les salariés de la coopérative,
- Collège B : les bénéficiaires = les sociétaires citoyens
- Collège C : les collectivités locales,
- Collège D : les autres acteurs financiers du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article 19 octies de la loi de 1947 sur la coopération, « chaque associé

dispose d'une voie à l'assemblée générale ou, s'il y a lieu, dans le collège auquel il appartient. » La communauté de communes étant sociétaire, comme prévu dans les statuts de la SCIC, elle doit bénéficier d'un siège à l'assemblée générale. Il convient donc de désigner un représentant.

Avis du bureau communautaire en séance du 3 avril 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** M. Sébastien DELABROISE, 4^{ème} VP en charge des transitions écologiques et énergétiques, comme membre représentant de la CCBP au sein de l'assemblée générale de la SCIC Les Survoltés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport unique dans la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement les articles L. 231-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 Mars 2025 ;

2. Description du projet :

L'article L.231-1 du code général de la fonction publique instaure, pour les collectivités territoriales et établissements publics, l'élaboration du Rapport Social Unique (RSU). **Celui-ci doit être réalisé tous les ans.**

Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif RSU précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ce nouvel outil de dialogue social. Il donne notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Le RSU comprend également les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

L'article L.231-3 du code général de la fonction publique dispose « *le rapport social unique est présenté aux comités sociaux mentionnés au titre V. Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.* »

Conformément à ces dispositions, le RSU réalisé pour l'année 2023 a été présenté le 27 mars 2025 aux membres du comité social territorial afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques de ressources humaines de la communauté et un avis favorable a été rendu.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PREND ACTE** du rapport social unique de la Communauté de communes Bretagne romantique réalisé pour l'année 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-04-DELA- 48 : Chantier Accompagnement Projet (CAP) : Modification des horaires de travail des agents en insertion

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement l'article L.542-3 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2022-12-DELA-137 relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

2. Description du projet :

Les agents qui intègrent le Chantier Accompagnement Projet (CAP) sont employés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI - 26h hebdomadaire), pour une durée de 4 à 24 mois.

Le CAP propose aux agents qui l'intègrent des périodes de travail au service des collectivités, associations, bassins versants, syndicats du territoire et un accompagnement socio professionnel entrecoupées de périodes de formations et d'immersion.

Les activités professionnelles au sein du CAP sont variées : aménagement et entretien paysager, restauration de petit bâti (murs, ponts, puits...), travaux forestiers (abattage, élagage, ...), peinture, carrelage ; ouverture, aménagement, entretien et balisage de sentiers de randonnées, ... Le travail se fait systématiquement en équipe et est encadré par un référent technique.

L'accompagnement socio professionnel est assuré et coordonné par la conseillère en insertion professionnelle (CIP).

Au sein de la Communauté de communes Bretagne romantique, l'équipe compte actuellement 11 agents en insertion. Le temps de travail des agents en insertion est annualisé de la manière suivante :

Du lundi au jeudi midi :

- **Période d'Hiver** (du 01/11 au 28/02) : **8h30-12h / 13h30-17h**
Soit **24h de travail effectif hebdomadaire**
⇒ *Sur la période d'hiver, les agents cumulent un compteur d'heures en négatif*
- **Période d'Été** (du 01/03 au 31/10) : **8h-12h / 13h30-17h30**
Soit **28h de travail effectif hebdomadaire**
⇒ *Sur la période d'été, les agents cumulent un compteur d'heures en positif ou compensent les heures négatives cumulées sur période précédente*

Il est proposé une modification de leurs horaires de travail à compter du 1^{er} juin 2025 et ce afin d'effectuer 26 heures de travail hebdomadaire sur toute l'année :

- du lundi au mercredi : 8h30/12h - 13h15/17h15
- le jeudi matin : 8h30/12h

3. Avantages du projet :

La modification des horaires de travail permettra ainsi d'assurer tant une meilleure équité entre les agents qu'une meilleure gestion de la fatigabilité :

▶ Équité entre les agents

- Quel que soit le moment où l'agent est embauché et la durée de son contrat, le temps de travail effectif est le même (26h hebdomadaire toute l'année) ;
- Plus de compteurs d'heures (+/-) par agent ;
- Plus de disparité concernant le compteur d'heures des agents en fonction de la période d'emploi et de la durée de contrat.

▶ Meilleure gestion de la fatigabilité

La plus vaste amplitude des horaires d'été concourt à créer de la fatigue chez les salariés qui sont pour la grande majorité en reprise d'une activité professionnelle et/ou rencontrent des difficultés physiques ou de santé (sachant qu'il s'agit d'une activité physique importante au regard de notre support d'activité et des chantiers réalisés).

4. Les impacts sur la gestion des ressources humaines :

Ce changement d'horaire assurerait une plus grande souplesse :

- En termes de lisibilité et compréhension pour les agents : mêmes horaires toute l'année ;
- Plus de gestion du compteur d'heures ;
- Risque financier atténué (ex: cas de départ d'un agent avec un compteur négatif) ;
- Horaires des encadrants techniques : modification de la pause du midi (1h15 au lieu de 1h30) : Horaires calés sur les temps d'encadrement des agents.

Aujourd'hui, environ 300h heures de chantier sont réalisées en période d'été. Celles-ci seront alors à répartir sur l'ensemble de l'année. Cet impact a déjà été anticipé et atténué avec une réorganisation du planning des chantiers à réaliser (planification de quelques chantiers plus tôt ou plus tard dans le calendrier).

Cette proposition de modification d'horaires a été échangée et discutée avec l'équipe encadrante et les agents en insertion qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Avis du Comité Social Territorial réuni en séance du 27 Mars 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les nouveaux horaires de travail des agents en insertion à compter du 1^{er} juin 2025 tel que proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-04-DELA- 49 : Marché 2025-06 "Entretien des fossés et accotements des voies communautaires" : délégation de signature au Président

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;

2. Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes Bretagne romantique a lancé une consultation afin d'effectuer le broyage des accotements et fossés des voies communautaires.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Entretien des fossés et accotements des voies communautaires

Procédure :

Consultation passée selon une procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Forme et structure du marché :

Le marché n'est pas alloti.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum :

- Montant minimum 30 000,00 € HT par an soit 90 000 € HT sur la durée maximale du contrat
- Montant maximum 120 000,00 € HT par an soit 480 000 € HT sur la durée maximale

Délai d'exécution :

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois de manière tacite pour la même durée. La notification du contrat est prévue courant juin et le démarrage effectif des prestations est fixé courant septembre 2025.

Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et JOUE le 24 février 2025 et parution le 26 février 2025.

Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Mégalis.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : 31 mars 2025 à 11h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération		Descriptif
1. VALEUR TECHNIQUE (60 %)		
Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au marché (10 pts)		<i>Jugé au regard du cadre de mémoire technique</i>
Délais d'intervention (10 pts)		<i>Jugé au regard du cadre de mémoire technique</i>
Sécurité (10 pts)		<i>Jugé au regard du cadre de mémoire technique</i>
Qualité de la prestation (10 pts)		<i>Jugé au regard du cadre de mémoire technique</i>
Environnement (10%)		<i>Jugé au regard du cadre de mémoire technique</i>
Communication (10 pts)		<i>Jugé au regard du cadre de mémoire technique</i>
2. PRIX (40 %)		<i>Analysé au regard du montant total du DQE</i>

Analyse des offres :

1 seule offre a été déposée.

NOM	Adresse	CP	Ville
AGRIOSERVICES	3 rue de la Garennes	35570	Bazouges La Pérouse

L'analyse a été présentée à la Commission d'Appel d'offres du 24 avril pour attribution. La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable.

3. Aspects budgétaires :

Le montant des prestations est estimé à 48 000 € HT par an soit 144 000 € HT sur la durée maximale du marché.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui, au regard de l'avis émis par la CAO, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant ultérieur au marché concerné, après avis préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-04-DELA- 50 : Marché 23S0001-12 "Construction d'un centre technique communautaire à Meillac - lot 12 : électricité courants forts et courants faibles" : décision d'exonération totale des pénalités de retard

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

En 2023, la communauté de communes a passé un marché alloti à prix forfaitaire pour les travaux relatif à la construction du centre technique communautaire à Meillac. Le marché 23S0001-12 "Construction d'un centre technique communautaire à Meillac - lot 12 : électricité courants forts et courants faibles" a été attribué à la société ATCE pour un montant de 66 122,51 € HT.

Le marché a été notifié le 27 juin 2023 à l'entreprise pour une durée de 10 mois à compter de la date de démarrage de la période de préparation et devait se terminer le 29 avril 2024.

L'entreprise ATCE ayant pris du retard sur le chantier, des pénalités de retard provisoires ont été mises en séquestre auprès de la Paierie car le retard pouvait impacter les autres corps d'état et compromettre la mise en service du bâtiment dans les temps escomptés.

Toutefois l'entreprise a compensé son retard au cours de l'exécution et les opérations préalables à la réception ont pu avoir lieu avant la date de fin du délai initialement fixé (OPR en date du 17 avril 2024). Le bâtiment a pu être réceptionné le 15 mai (date de fin des travaux telle que fixée par avenant de prolongation) et le bâtiment mis en service dans les temps. C'est pourquoi il est proposé de lever les pénalités provisoires et d'exonérer totalement l'entreprise ATCE des pénalités de retard initialement prévues.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'exonération totale des pénalités de retard appliquées à l'entreprise « ATCE » pour les travaux d'électricité du Centre technique communautaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2025-04-DELA- 51: Autorisation de désherbage des collections communautaires du réseau des bibliothèques

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 ;
- Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment les articles L2112-1 et L.2141-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, les bibliothèques sont amenées régulièrement à effectuer un état des lieux de leurs collections. Il en va de même pour les réseaux intercommunaux comme celui de la Communauté de communes Bretagne romantique, qui gère des collections communautaires mises à disposition des bibliothèques municipales.

Indispensable à la bonne gestion des collections, cette opération appelée « désherbage » amène à retirer des fonds un certain nombre de documents, et notamment :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ;
- Les documents au contenu manifestement obsolète ;
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

L'objectif est de proposer au public des collections toujours attractives, pertinentes et actualisées.

Depuis la publication du code de la propriété des personnes publiques, conformément à son article L.2112-1, seuls les documents anciens, rares ou précieux font partie du domaine public.

Les documents des collections courantes de bibliothèques sont aliénables donc peuvent être facilement retirés de la bibliothèque, à condition d'en établir la liste. Afin que ces documents puissent être sortis définitivement du patrimoine de la Communauté de commune propriétaire, le conseil communautaire doit prendre une délibération afin d'autoriser la procédure de désherbage.

Il est précisé qu'une liste des documents retirés des collections communautaires sera établie chaque année et indiquera le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. Y sera annexé un état des documents retirés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Ces opérations concerneront exclusivement les documents appartenant à la Communauté de communes Bretagne romantique, et seront réalisées dans le cadre des règles et recommandations professionnelles en vigueur. Les documents retirés feront l'objet, selon leur état et leur valeur, d'une orientation vers le réemploi, le don ou l'élimination (pilon).

Les documents désherbés seront traités selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base informatique ;
- Retrait de tous les signes d'appartenance à la collectivité ;
- Apposition d'une marque de sortie.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** le désherbage régulier des collections documentaires appartenant à la Communauté de communes Bretagne romantique, dans le cadre de la gestion du réseau de lecture publique communautaire ;
- **CONFIER** la mise en œuvre de cette opération aux équipes professionnelles du service culturel de la Communauté de communes, en charge de la lecture publique ;
- **PRECISER** que cette autorisation ne concerne que les documents acquis ou transférés à titre de propriété à la Communauté de communes, et exclut les documents appartenant aux communes membres ou partenaires du réseau ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-04-DELA- 52 : Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion de l'arrondissement de Saint Malo : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu le décret 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2024 définissant les périmètres géographiques des comités territoriaux ;
- Vu le code du travail et plus particulièrement son article R.5311-32 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux de l'emploi à trois échelons de gouvernance : le comité local pour l'emploi, le comité départemental pour l'emploi, et le comité régional pour l'emploi.

Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatifs aux comités territoriaux pour l'emploi qui précise les missions, la composition et le fonctionnement des comités prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les comités territoriaux sont des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi et des instances de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial.

Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi afin d'adopter leurs propres orientations.

Les périmètres géographiques des comités territoriaux ont été définis par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2024. Ainsi, quatre comités locaux ont été institués en Ile-et-Vilaine, soit un comité par arrondissement. La Communauté de communes Bretagne romantique est membre de droit du comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion de l'arrondissement de St Malo, avec voix délibérative.

Par courrier en date 25 mars 2025, la Préfecture a demandé à la CCBR de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de ce comité territorial.

Il est précisé que le représentant désigné disposera de 2 voix sur les 12 que compte le collège des collectivités et qu'il y siègera pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** pour siéger au sein du comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion de l'arrondissement de Saint Malo :
 - En qualité de représentant titulaire : Monsieur David BUISSET
 - En qualité de suppléant : Madame Marie-Madeleine GAMBLIN
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

- Soirée de clôture du prix de la BD adultes et ado prévue à La Baussaine entre 18h30 et 22h le 25 avril 2025
- Fête communale à Saint-Brieuc-des-Iffs le 18 mai 2025

Fin de la séance à 20h40.

Le Président,
Loïc REGEARD



Le secrétaire
Isabelle GARCON-PAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Garcon-Pain', is written over a light yellow rectangular background.